



Le 31 mars 2025, MARGUERITTES

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-08**  
portant délégation de signature du Maire au Directeur Général des Services

Le Maire de MARGUERITTES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 412-5 à L. 412-6 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/07/02 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2021-255 du 19 mai 2021 portant détachement de M. BONNIFET Pascal dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services ;

Vu l'arrêté n° 2021-256 du 2 août 2021 portant sur la délégation de signature accordée à M BONNIFET Pascal ;

Vu l'arrêté n° 2021-329 du 24 août 2021 accordant une délégation de fonction à M BONNIFET Pascal concernant les actes liés à des missions d'état civil ;

Considérant que M. BONNIFET Pascal occupe, au grade d'ingénieur en chef hors classe, les fonctions de directeur général des services et que, à ce titre, il remplit les conditions statutaires et occupe les fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature ;

Considérant que, dans un souci d'une bonne administration des affaires communales, il convient d'accorder du Maire au directeur général des services une délégation de signature, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux pour le mandat ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : à compter de la date de signature du présent arrêté, M. BONNIFET Pascal, directeur général des services, reçoit délégation de signature dans les domaines listés ci-après, sous notre surveillance et notre responsabilité et ce jusqu'à ce qu'elle soit rapportée ou abrogée.

**Article 2** : en matière d'état civil, M. BONNIFET Pascal reçoit délégation de signature pour :

- la réception et la transcription de l'ensemble des actes de l'état civil, en sa qualité d'officier d'état civil ;
- la délivrance de tous actes relatifs aux déclaration d'état civil ;
- la délivrance de toutes copies et extraits des actes d'état civil ;
- les légalisations de signature, les arrêtés portant admission provisoire en soins psychiatriques à la demande du préfet, les attestations d'accueil en cas d'empêchement ou d'absence des élus ;
- la mise en œuvre de la procédure des dispositions concernant la vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil.

**Article 3** : dans le domaine de l'administration générale, M. BONNIFET signature pour signer :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et arrêtés municipaux ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- les courriers et pièces administratives courantes : notification, courrier ne portant pas décision ;
- les documents liés à la constatation de faits ou d'événements (accidentologie, événements climatiques, ...);
- Les décisions ayant un caractère d'urgence à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde.

**Article 4** : dans le domaine des finances, M. BONNIFET Pascal reçoit délégation de signature pour signer :

- la certification du service fait et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement dans le cadre de la liquidation des dépenses et du bien-fondé du quantum dans le cadre de l'émission des titres de recettes ;
- les bordereaux de titres et les bordereaux de mandats émis par la commune ;
- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- l'engagement des dépenses à concurrence de 2 000 € (deux mille euros) TTC.

**Article 5** : dans le domaine des ressources humaines, M. BONNIFET Pascal reçoit délégation de signature pour signer :

- les ampliations, copies et extraits conformes d'arrêtés et de décisions concernant les matières relevant du personnel ;
- les accusés de réception aux demandes d'emploi et convocations à entretien des candidats ;
- les réponses négatives aux demandes de stage et de contrats d'apprentissage ;
- les attestations et certificats de travail ;
- les pièces et documents ayant trait à la gestion courante du personnel tels que les congés, les ordres de mission des agents, les arrêts maladie, les attestations de stage et de formation, les notifications diverses, les informations liées à la gestion courante de l'organisation administrative de la collectivité.

**Article 6** : dans le domaine des services techniques, M. BONNIFET Pascal reçoit délégation de signature pour signer :

- les arrêtés relatifs à la gestion des voies publiques, et notamment les arrêtés de voirie temporaires ;
- les arrêtés de péril.

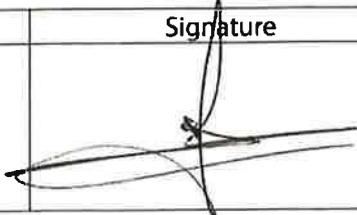
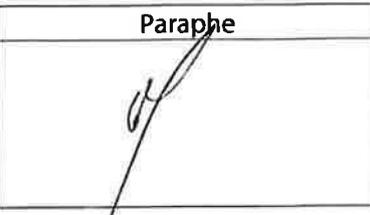
**Article 7** : dans le domaine de la commande publique et des achats, M. BONNIFET Pascal reçoit délégation de signature pour signer :

- les ordres de service concernant les achats n'excédant pas 2 000 € (deux mille euros) TTC par marché formalisé ;
- les bons de commande dans le cadre de contrats n'excédant pas 2 000 € (deux mille euros) TTC ;
- les bons de commande dans le cadre des achats nécessaires à la gestion courante n'excédant pas 2 000 € (deux mille euros) TTC ;
- les courriers liés à la procédure de consultation, de suivi des marchés et des contrats ;
- les courriers liés à la gestion courante de la commande publique ne portant pas décision.

**Article 8** : la délégation permanente est rigoureusement personnelle. M. BONNIFET Pascal fera précéder sa signature de la mention « Pour le Maire et par délégation » suivie de son nom en toutes lettres.

**Article 9** : à compter de la date de signature du présent arrêté, l'arrêté portant délégation de signature à M. BONNIFET Pascal est abrogé.

**Article 10** : le spécimen de signature est le suivant :

Nom – Prénom	Signature	Paraphe
BONNIFET Pascal		

**Article 11** : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le portail des publications administratives de la commune et notifié à l'intéressé, et une ampliation sera transmise à M. le Préfet du GARD, ainsi qu'au comptable.

**Article 12** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier et/ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à MARGUERITES, le 31 mars 2025



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES



Notifié le :  
Signature